

# Conditions générales e-bike to go Belgique - Business

## 1 Définitions

1. Dans les présentes conditions générales, les termes suivants ont la signification suivante:

**Conditions générales:** les présentes dispositions

**Bike:** les vélos (cargo) et/ou vélos électriques (cargo) spécifiés dans le devis, avec les accessoires tels que le casque, les sacoches, etc.

**E-bike to go:** la société à responsabilité limitée The E-bike Company B.V. avec adresse de siège à Disketteweg 9, 1033NW Amsterdam (Pays-Bas), avec numéro d'entreprise, 62005723, avec numéro de TVA néerlandais NL854590730B01, le bailleur des Bikes et Containers

**Locataire:** l'entrepreneur qui loue des Bikes et/ou Container de E-bike to go

**Container:** le container spécifié dans le devis pour l'entreposage des Bikes, avec accessoires

**Utilisateur:** un collaborateur interne ou externe du Locataire qui utilisera le Bike (loué en vertu du contrat)

**Plan vélo:** la possibilité pour le Locataire en tant qu'employeur d'offrir à son (ses) employé(s) un Bike en tant qu'Utilisateur en vertu d'un leasing tel que défini dans le devis.

**Abonnement Smart:** abonnement pour la location d'un Bike, en vertu duquel le locataire est responsable du dommage causé au Bike conformément au Tableau 1 et E-bike to go encourt un risque propre de € 248 par Bike et € 289 par batterie en cas de vol.

**Abonnement SmartPlus:** abonnement pour la location d'un Bike, en vertu duquel le locataire n'est pas responsable du dommage causé au Bike conformément au Tableau 1 et E-bike to go encourt un risque propre de € 248 par Bike et € 289 par batterie en cas de vol.

*Les termes définis sont utilisés tant au singulier qu'au pluriel.*

Tous les montants sont TVA exclus.

## 2. Devis et contrat

1. Les présentes conditions générales sont d'application à toutes les offres, contrats et services fournis par E-bike to go. Les conditions générales éventuelles du Locataire ne sont expressément pas applicables et sont rejetées par E-bike to go.
2. L'acceptation et la remise des conditions générales par et au Locataire auront lieu lors du remplissage du formulaire d'inscription en ligne par le Locataire sur le site internet de E-bike to go.
3. E-bike to go remet un devis au Locataire, ainsi qu'une copie des présentes conditions générales. Le devis contient une description du ou des Bike(s) loués et/ou Container(s), le loyer mensuel et les frais supplémentaires. E-bike to go peut également fournir des services supplémentaires, dont le Plan vélo.
4. Le contrat entre E-bike to go et le Locataire est conclu par l'acceptation du devis par le Locataire, ou lorsque E-bike to go a débuté l'exécution du contrat à la demande du Locataire.
5. Le Locataire est responsable pour la transmission des modifications de ses données, telles qu'elles sont connues chez E-bike to go, tel que l'adresse, l'adresse e-mail ou le numéro de téléphone.
6. Dans l'éventualité où E-bike to go ne devait pas appliquer strictement une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales, cela n'implique pas une renonciation à ces conditions générales.

## 3. Type d'abonnement

1. Lors de la conclusion du contrat, le locataire optera pour un abonnement Smart ou SmartPlus.

## 4. Frais, modification et paiement

1. Le Locataire est redevable du loyer mensuel et des frais supplémentaires convenus à l'avance à E-bike to go. Tous les montants mensuels mentionnés sont TVA exclus.
2. E-bike to go est en droit de modifier le loyer, si des facteurs objectifs totalement indépendants de sa volonté le justifient et dans ce cas, E-bike to go informera le Locataire de l'éventuelle modification de prix par le biais d'un courrier circonstancié adressé au préalable au Locataire. Dans ce cas, le contrat ne peut être résilié par le Locataire, sauf si l'augmentation a lieu dans les trois mois suivant la conclusion du contrat. Les modifications de prix découlant de la loi,

telles que la hausse de la TVA, peuvent être appliquées immédiatement et n'autorisent pas le Locataire à résilier le contrat.

3. Le loyer sera adapté au coût de la vie selon la formule suivante, à savoir sur la base des fluctuations de l'indice santé : (loyer de base x nouveau chiffre d'indice)/chiffre d'indice de base = nouveau loyer

Les éléments de cette formule sont les suivants :

- Le loyer de base est celui convenu dans le contrat ;
- L'indice de base est l'indice santé du mois précédant le mois de la conclusions du contrat;
- Le nouveau chiffre de l'indice est le chiffre de l'indice santé du mois précédant l'anniversaire de l'entrée en vigueur du contrat de location.

Cette adaptation est effectuée de plein droit à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du contrat.

Si le nouveau chiffre d'indice n'est pas connu en temps utile, la différence entre le loyer payé et celui selon la formule d'adaptation susmentionnée sera ajoutée ou soustraite au premier paiement ultérieur du loyer.

4. E-bike to go enverra au locataire une facture mensuelle pour le montant de la location et les frais supplémentaires pour la période déterminée le 28 de chaque mois, en indiquant la période utilisée à laquelle la facture se rapporte.
5. Si le Locataire dispose d'un Plan vélo pour ses employés, cela sera mentionnée sur la facture mensuelle.
6. Le Locataire peut choisir de payer le loyer en une fois sur une période de location d'au moins 12 mois. Dans ce cas, le Locataire bénéficie d'une réduction sur le montant total du loyer.
7. Le locataire paiera les factures à E-bike to go dans les 14 jours suivant la date de facturation.
8. Si E-bike to go n'a pas reçu le paiement intégral du Locataire dans le délai de paiement, le Locataire demeurera de plein droit en défaut. Le Locataire sera alors redevable d'intérêts sur le montant dû au taux d'intérêt prévu par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales et une indemnité forfaitaire de 10 % sur le montant de la facture (avec un minimum de 40,- EUR) outre les frais de justice relatifs au recouvrement du montant dû à E-bike to go.

## 5. Livraison

1. E-bike to go s'engage envers le Locataire à mettre à disposition des Bikes et/ou Container(s) tels que décrits dans le contrat.
2. Le(s) Bike(s) et/ou Container(s) sera/seront livré(s) au lieu indiqué dans le formulaire d'inscription ou retiré au point de retrait de E-bike to go. E-bike to go facturera 50 € par Bike et/ou Container pour la livraison à titre de frais, ainsi que pour l'enlèvement du Bike(s) et/ou Container(s) à la fin du contrat. La date de livraison du (premier) Bike(s) et/ou Container(s) vaut date de début du contrat.
3. Le Locataire prend livraison du Bike et vérifiera s'il est en bon état d'entretien et conforme aux spécifications convenues dans le contrat. Si le Locataire constate que le Bike ne correspond pas au contrat ou n'est pas en bon état d'entretien, il doit en informer le Bailleur dès réception.
4. E-bike to go met à la disposition du Locataire un manuel du Bike lors de la livraison, ainsi qu'un document dans lequel il informe le Locataire dans un langage compréhensible des mesures de sécurité à prendre lors de l'utilisation du Bike. Lors de la livraison, ces informations seront également données verbalement au Locataire.

## 6. Obligations Locataire et Utilisateur

1. Le Locataire est libre de donner un ou plusieurs Bikes repris dans le contrat à un ou des Utilisateur(s), sur la base ou non d'un Plan vélo. Le Locataire est tenu d'imposer de la même manière les obligations énoncées dans le présent article à l'Utilisateur (aux Utilisateurs) et de veiller à ce que l'Utilisateur (les Utilisateurs) les respecte (nt). Le Locataire reste responsable vis-à-vis de E-bike to go des obligations découlant du contrat et des présentes conditions générales.
2. A l'exception de ce qui est prévu au premier paragraphe, le(s) Bike(s) et/ou Container(s) ne peuvent être loués ou sous-loués, prêtés, donnés en utilisation, cédés ou grevés.
3. Le(s) vélo(s) ne peut (peuvent) être utilisé(s), qu'en tant que bon père de famille, conformément à sa (leur) nature et à son (leur) objet. Le(s) vélo(s) et les accessoires (y compris les clés) doivent être manipulés correctement. Il est interdit d'utiliser le(s) vélo(s) sur un terrain pour lequel le(s) vélo(s) ne convient(nt) pas. La batterie doit être chargée correctement et dans un endroit sûr pour éviter la surchauffe et/ou le risque d'incendie.
4. Le Locataire doit rendre le(s) Bike(s) et/ou le(s) Container(s) dans le même état que le(s) Bike(s) et/ou le(s) Container(s) reçu(s). Il n'est pas permis d'apporter soi-même des modifications au(x) Bike(s), comme par exemple un porte-bagages ou un siège pour enfant. Il est interdit de déplacer un Container vers un autre lieu sans l'autorisation écrite préalable de E-bike to go.

5. Si le Bike présente un défaut, le Locataire ne peut continuer à l'utiliser si cela pourrait engendrer une aggravation de la situation. Le Locataire et l'Utilisateur sont tenus de suivre les instructions de l'article 7.
6. L'utilisation du Bike a lieu au moyen d'une application E-bike to go fournie par E-bike to go, sauf s'il s'agit d'une version clé. Le Locataire peut télécharger l'application E-bike to go sur son smartphone. L'utilisation de cette application est soumise à des conditions d'utilisation.
7. Le début et la fin de l'utilisation du Bike (à l'exception de la version clé) se feront via l'application, la fin de l'utilisation ne pouvant avoir lieu qu'à l'endroit convenu de domicile de E-bike to go. Dans d'autres endroits, le Locataire ou l'Utilisateur peut verrouiller le Bike, mais cela ne met pas fin à l'utilisation.
8. Chaque Bike doit être protégé à tout moment correctement contre le vol en utilisant les cadenas fournis par E-bike to go.

## **7. Service, entretien et instructions Locataire et Utilisateur**

1. E-bike to go se charge de l'entretien régulier du ou des Bike(s).  
E-Bike to go permet au Locataire la jouissance paisible du Bike et assure la garantie au Locataire pour vices cachés du bien meuble qui empêcheraient l'utilisation du Bike. E-bike to go est habilité de vérifier l'état du Bike et peut y apporter des modifications. Le Locataire est tenu de coopérer à l'inspection, modifications et contrôles et a l'obligation de mettre le Bike à disposition si E-bike to go le lui demande.
2. En cas de dommage ou disparition du Bike, le Locataire doit informer E-bike to go dans les 24 heures et suivre toutes les instructions raisonnables d'E-bike to go, dont compris mais sans s'y limiter, la coopération à remplir un constat (par E-bike to go), la transmission d'un formulaire de réclamation rempli et signé par toutes les parties concernées si le dommage a été causé par un tiers et la fourniture de toutes les informations à E-bike to go et à son assureur. Si le Locataire ne se conforme pas (dans les délais) à cette obligation de notification et que cela entraîne la perte des demandes d'assurance ou la possibilité de tenir un tiers responsable du dommage / de la perte encourue ou porterait atteinte de toute autre manière au Bailleur, le Locataire est responsable de ce dommage.
3. Le Locataire ne peut faire réparer le Bike par un tiers, sauf avec l'autorisation d'E-bike to go.
4. E-bike to go évaluera la cause du défaut ou du dommage et réparera le Bike, à moins que cela ne puisse raisonnablement être exigé d'elle. Si le Bike ne peut être réparé immédiatement, E-bike to go prendra contact dans les 48 heures pour organiser un échange du Bike. Le Locataire ne peut tirer aucun droit de ce délai. L'échange aura lieu uniquement à l'adresse indiquée par le Locataire sur le formulaire d'inscription. L'échange est gratuit dans le cas d'un prix forfaitaire ou d'un échange à un point de retrait. Dans tous les autres cas, E-bike to go facturera 50 € à titre de frais.
5. L'entretien régulier et les réparations éventuelles (pour le dommage causé par vétusté, usure normale ou force majeure) du Bike sont à charge d'E-bike to go. Toutefois, si de l'avis d'E-bike to go, il y a un défaut ou un dommage résultant de l'utilisation par ou pour le compte du Locataire, les coûts d'entretien, de réparation, de remplacement ou autres seront à la charge du Locataire. Par utilisation inappropriée, on entend en tout cas: l'utilisation contraire aux présentes conditions générales et à l'usage normal d'un Bike, par exemple l'utilisation sous l'influence de stupéfiants tels qu'alcool et/ou drogues, les cas d'infractions au code de la route, la négligence ou le manque de soins normaux. En cas d'utilisation inappropriée, E-bike to go est en droit de prendre des mesures, dont la reprise immédiate du ou des Bike(s) et/ou Container(s) sans que cela décharge le Locataire de ses obligations de paiement.
6. E-bike to go n'échangera ou réparera le Bike que si le Locataire a rempli toutes ses obligations financières prévues par le contrat à ce moment-là.

## **8. Dommage, disparition, vol et responsabilité**

1. L'utilisation du Bike se fait à ses propres risques. Le Bike doit être restitué dans l'état où il se trouvait lors de la livraison par le Bailleur, conformément à l'état contradictoire détaillé et établi par les parties lors de la livraison du bien.
2. E-bike to go inspectera le Bike à son retour pour tout dommage (y compris le vol ou la disparition du Bike et/ou pièces). Si le Bike présente des dommages qui ne sont pas mentionnés dans l'état contradictoire établi par le Locataire à la livraison, ces dommages sont présumés avoir été causés par le Locataire (en ce compris par l'Utilisateur). E-bike to go utilise le tableau ci-dessous:

**Tableau 1**

	TVA incl.	TVA excl.
Vol d'une batterie	€ 350	€ 289
Domage à la batterie	€ 250	€ 207
Support de batterie	€ 30	€ 25
Manette de controle	€ 200	€ 165
Coque de manette de contrôle	€ 50	€ 41
Cadran	€ 150	€ 124
Chargeur	€ 85	€ 70
Freins	€ 40	€ 33
Clé ou cadenas	€ 50	€ 41
Smartlock	€ 125	€ 103
Garde-boue	€ 95	€ 79
Standard	€ 55	€ 45
Total Loss	€ 550	€ 455
Feu avant	€ 50	€ 41
Porte-bagages avant	€ 95	€ 79
Fourche avant	€ 300	€ 248
Roue (jante)	€ 100	€ 83
Selle	€ 65	€ 54

- Lorsque le dommage, la disparition ou le vol est causé par le fait du Locataire (ou par la personne à qui le Locataire a donné l'usage du Bike, dont l'Utilisateur) en violation de l'article 6 ou 7, le Locataire devra indemniser intégralement le dommage de E-bike to go par dérogation au paragraphe 2, pour autant que celui-ci est supérieur aux montants repris dans le tableau.
- En cas de vol, E-bike to go dispose d'une franchise de 248 € par Bike et 289 € par batterie. Pour la version clé, il ne pourra faire usage d'une éventuelle couverture d'assurance que si la clé d'origine est remise à E-bike to go. Si la clé d'origine ne peut être restitué à E-bike to go, le montant intégral du Bike en ce compris la batterie de 1.818 € sera facturé au Locataire.
- Le Locataire sera bloqué et ne pourra plus utiliser un nouveau Bike si un vol s'est produit à deux reprises.
- Si le Bike est retrouvé après une déclaration de vol, le Locataire se verra facturer 50 € de frais de traitement et d'administration au lieu de la franchise.
- Si le Bike doit être récupéré au dépôt de vélos, E-bike to go facturera au Locataire un montant de 50 € à titre de frais.

## 9. Durée et résiliation

- Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Durant cette période, aucune résiliation anticipée n'est possible, sauf accord des deux parties.
- Après la fin de la période visée au premier paragraphe le contrat sera automatiquement prolongé de trois mois et une durée de préavis d'un mois sera prévu tant pour le Locataire que pour E-bike to go.
- Pendant le délai de préavis visé au paragraphe 2, le Locataire sera redevable du paiement du loyer mensuel convenu. Pendant le délai de préavis, E-bike to go contactera le Locataire aux fins de discuter de la restitution du ou des Bike(s) et Container(s).
- E-bike to go peut résilier le contrat avec effet immédiat, sans intervention judiciaire, sans être tenu d'une quelconque indemnité et sans préjudice de tous ses droits, lorsque:
  - le Locataire est en défaut en vertu du contrat ; ou
  - le locataire a été déclaré en faillite ou le Locataire a été admis à une procédure de réorganisation judiciaire.
  - des circonstances surviennent qui sont de nature telles qu'elles rendent l'exécution du contrat impossible ou que l'on ne puisse exiger de E-bike to go de maintenir le contrat.
- Si le contrat se termine sur base du paragraphe 4 avant que le délai ne soit écoulé prévu au premier ou second paragraphe, E-bike to go a le droit à être indemnisé à concurrence des loyers restants durant ce délai.
- Les montants facturés par E-bike to go avant la résiliation resteront dus et seront immédiatement exigibles au moment de la résiliation.

## 10. Résolution

- L'article 9 n'enlève pas la possibilité aux parties de rompre le contrat sur base de la loi.
- En cas de la résolution, le Locataire coopérera étroitement avec E-bike to go pour restituer le(s) Bike(s) et/ou Container(s).

3. Les montants facturés par E-bike to go avant la résolution resteront dus et seront exigibles immédiatement au moment de la résolution. Les montants déjà perçus par E-bike to go ne seront pas annulés. E-bike to go n'est pas responsable du dommage du Locataire résultant de la résolution du contrat sur base de cet article.

## **11. Privacy**

1. Pour l'exécution du contrat et pour informer le Locataire sur l'utilisation ou l'entretien des Bikes, les données personnelles du Locataires seront traitées, en ce compris une copie de la carte d'identité du Locataire conformément à la législation en vigueur en matière de protection de la vie privée. E-bike to go vérifie la solvabilité du Locataire sur base de l'inscription.
2. A la fin du contrat, le nom et l'adresse ainsi que l'adresse e-mail du Locataire seront conservés durant 5 ans aux fins de respecter les obligations fiscales découlant du contrat.
3. La déclaration de E-Bike to go concernant sa politique de confidentialité peut être retrouvée sous le lien suivant : <https://ebiketogo.com/be-fr/politique-de-privacite/>. La déclaration de E-Bike to go concernant sa politique en matière de cookies peut être retrouvée sous le [lien](#) suivant. Le Locataire déclare avoir lu ces déclarations et les avoir acceptées.

## **12. Propriété**

1. Les Bikes et Containers restent la propriété de E-biketogo. A la fin du contrat, le Locataire restituera les Bikes et Containers à E-bike to go. La suspension de l'obligation de restitution n'est pas autorisée.

## **13. Responsabilité**

1. E-bike to go n'est jamais obligé d'indemniser un autre dommage au Locataire que celui que le Locataire est tenu d'indemniser en vertu de la loi. E-bike to go n'est pas responsable du dommage du Locataire résultant d'une utilisation inappropriée du Bike et/ou de la batterie comme indiqué à l'article 7 paragraphe 6 des présentes conditions générales.
2. E-bike to go est uniquement responsable pour le dommage causé par un défaut au Bike qui n'était pas apparent lors de la livraison, si le défaut était déjà présent lors de la conclusion du contrat et que E-bike to go le savait ou aurait dû le savoir ou si le défaut est survenu après la conclusion du contrat mais peut encore être attribué à E-bike to go. E-bike to go n'est pas responsable du dommage que le locataire peut recouvrer auprès de son assureur ou pour lequel le Locateur peut recevoir une autre indemnité, sauf si E-bike to go connaissait ou aurait dû connaître le défaut au moment de la conclusion du contrat, ou si les défauts du Bike sont dus à une intention ou une négligence grave de E-bike to go.
3. Dans tous les cas où E-bike to go est tenu de payer une indemnité, celle-ci ne pourra jamais dépasser le montant du dommage effectivement payé par l'assureur, augmenté de la franchise, ou au moins le montant de la facture payée par le Locataire en vertu du contrat.
4. E-bike to go fait appel pour l'exécution du contrat à des fournisseurs, tels que par exemple un fournisseur d'hébergement. E-bike to go n'est pas responsable pour un manquement contractuel si celui-ci résulte d'un manquement de la part des fournisseurs.

## **14. Droit applicable et tribunal compétent**

1. Toutes les relations entre E-bike to go et le Locataire sont exclusivement régies par le droit belge.
2. Les litiges entre les parties concernant le contrat ou les actes liés au contrat seront exclusivement soumis aux tribunaux compétents de l'arrondissement d'Anvers.

## **15. Modifications**

1. E-bike to go a le pouvoir de modifier les conditions générales, à condition que cette modification soit approuvée par le Locataire. Avant l'entrée en vigueur des conditions générales modifiées, E-bike to go adressera au Locataire les conditions générales modifiées en sollicitant son approbation.